

AVIS PUBLIC DE CONSULTATION

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT 348-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #247-04.

1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT #348-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #247-04 CONCERNANT DES NOUVELLES DISPOSITIONS POUR LES CONTENEURS ET MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE PAR L'AJOUT D'UN USAGE DANS LA GRILLE DE SPECIFICATIONS CONCERNANT LA ZONE 17-M DE FAÇON À AUTORISER L'USAGE « VENTE AU DETAIL OU LOCATION DE VEHICULES MOTEURS APPARENTES »

AUX PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT CI-HAUT MENTIONNÉ.

AVIS PUBLIC, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE :

1. Lors d'une séance du Conseil tenue le 3 mars 2020, le Conseil municipal de Saint-Gervais a adopté le 1^{er} projet de règlement #348-20 intitulé : « règlement # 348-20 modifiant le règlement de zonage #247-04 concernant des nouvelles dispositions pour les conteneurs et modification du plan de zonage par l'ajout d'un usage dans la grille de spécifications concernant la zone 17-M de façon à autoriser l'usage " Vente au détail ou location de véhicules moteurs apparentés ". Compte tenu de la pandémie, cette consultation a été remise.
2. Une assemblée publique de consultation est maintenant possible et aura lieu le 31 août 2020 à 19 h 00, dans la salle des délibérations du Conseil au 150 rue Principale, à Saint-Gervais, en conformité aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).
3. Lors de cette assemblée, le projet de règlement y sera présenté et les citoyens pourront se faire entendre à cet effet. Ledit projet de règlement peut être consulté au bureau de la municipalité, sis au 150, rue Principale, aux heures normales d'ouverture.
4. Au cours de cette rencontre publique, la mairesse ou son représentant expliquera ledit projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.
5. Le projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Le projet de règlement concernant l'ajout d'un usage affecte la zone 17-M identifiée au règlement de zonage #247-04 (Plan de zonage).

Concernant les autres dispositions relatives aux conteneurs ; celles-ci s'appliquent à l'ensemble du territoire.

Aperçu de la zone 17-M :



DONNÉ À SAINT-GERVAIS, CE 16 JUILLET 2020

Josette Dufour, OMA,
Directrice générale & secrétaire-trésorière